



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 063-256300187-20251211-2025_12_99-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
11/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Délibération
n° 2025-12-99

Date de convocation :
27/11/2025

Nombre de membres
en exercice : 89

Nombre de membres
présents : 48

Nombre de suffrages
exprimés : 54

VOTE :
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **SPANC – Demande de subvention pour le programme 2026 de réhabilitation ANC**

Monsieur le Président explique aux délégués qu'une majorité des assainissements non collectifs (ANC) existants ne sont pas conformes à la réglementation et sont des sources de pollution ou de nuisances sanitaires.

Des propriétaires se sont manifestés pour faire part de leur volonté de réhabiliter leur assainissement.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la campagne de réhabilitation des assainissements non collectifs, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a mis en place des subventions. L'instruction et le versement de ces subventions se fait par l'intermédiaire des

Services Publics de l'Assainissement Non Collectif qui sont chargés de centraliser les demandes des propriétaires d'ANC, de les accompagner pour monter leurs dossiers

Monsieur le Président explique que le syndicat peut solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin d'accompagner et d'aider financièrement les propriétaires d'installations identifiées comme « non conforme avec risque sanitaire » à réhabiliter leurs filières d'assainissement.

Ainsi, la campagne de réhabilitation en cours permettra à 30 foyers maximum de bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leur assainissement individuel.

DELIBERATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, à déposer une demande de subvention relative au programme 2026 de réhabilitation ANC, et de signer par la suite tous les documents relatifs à cette demande.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

